



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2024 – 18

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 32 Votants : 40

Présents : BAUDRY Josette, BLONDY Marie-Thérèse, BOUET Jean-Paul, CALVO Mireille, CARBONNIERE Jacques, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZET Bernard, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DEMONEIN Jean-Michel, DEZENCLOS Gérard, DUPUY Valene, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LAPORTE Dominique, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, RAFFIER Laure, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, TEULET Jean-Louis.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, BAUDRY Françoise, CHABRERIE Juliana, DELTEIL Dorothée, DELTREUIL Laurent, FONTALIRAN Nathalie, DUBOS Jean-Paul, LEFEBVRE Bernard, PEIRO Marie-France, ROGER Anne, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Pouvoirs : BAUDRY Françoise à DEZENCLOS Gérard, CHABRERIE Juliana à BLONDY Marie-Thérèse, DELTREUIL Laurent à MARTY Raymond, LEFEBVRE Bernard à LABROUSSE Chantal, PEIRO Marie-France à BAUDRY Josette, ROGER Anne à LAGARDE Philippe, VIGNAL Joëlle à LEONIDAS Serge, VINCIGUERRA Jacques à ROUSSEAU René.

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette

Objet : Modification n°2 du PLUi

Par délibération en date du 05 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce premier document d'urbanisme à l'échelle intercommunale remplace les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et cartes communales et sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire des 26 communes membres.

Depuis son approbation, le PLUi a été amené à évoluer, une procédure de modification simplifiée N°1, lancée approuvée le 7 décembre 2023.

Une modification n°1 est également en cours.

Il apparaît nécessaire de lancer une procédure de modification de droit commun n°2 sur 2 communes, Montignac-Lascaux et Rouffignac Saint Cernin de Reillac.

Les objectifs poursuivis par la modification sont la modification de zones 1AU et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur 3 secteurs sans porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni réduire une protection (zone Agricole, Naturelle, qualité des sites et des paysages) ou induire de graves risques de nuisances. Ces modifications doivent permettre la réalisation de projets actualisés.

Les trois secteurs concernés sont identifiés comme suit dans les PLUi :

- A Montignac-Lascaux, l'OAP Est du Bourg et l'OAP Lacoste route de Thonac

A Rouffignac Saint-Cornin-de-Rilhac, l'OAP Ouest du Bourg

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les motifs exposés ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

De prescrire la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

D'approuver les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'élaboration de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure.

Précise qu'en vertu de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUi sera notifié à Monsieur le Préfet de la Dordogne et aux personnes publiques associées et consultées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les avis émis par les personnes publiques associées et la MRAE (procédure au cas par cas) seront joints au dossier soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire en vertu de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme.

Informe que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les communes concernées par la modification, durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

En application de l'article R153-22 la délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme lors de l'approbation du dossier.

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Plazac, 22/02/2024

Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme

